

Examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratif•ves

Un arrêté du 24/03/2026 annonce l'examen professionnel pour accès au corps des Secrétaires Administratif•ves (SA), [cet arrêté est disponible sur le site légifrance](#) :

Une note de service, plus complète, sera publiée prochainement sur B.O. Agri dans la partie « Service des ressources humaines » des sommaires, nous vous recommandons de la lire.

Le nombre de places offertes est de **10**.

Inscriptions :

- – Par voie électronique elles se font sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 07/04/2026 au 07/05/2026 à minuit (heure de Paris).
- – La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 21/05/2026.

Épreuves :

- Il faut déposer votre dossier [RAEP](#) avant le **21/05/2026**.
↳ => Les résultats d'admissibilité seront publiés à partir du 15 juin 2026 sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>
- L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du 14/09/2026. ↳

=> Les résultats d'admission seront publiés à partir du
21 septembre 2026 :
<https://concours.agriculture.gouv.fr/resultats-aux-concours-et-examens>

Les dispositions spécifiques pour les candidat·es résidant dans les collectivités, à l'étranger, ou ayant une situation de santé particulière, y compris celles et ceux en situation de handicap, sont détaillées dans l'arrêté.

Pour vous aider à préparer ce examen professionnel :

- Vous disposez de 5 jours par an de dispense de service pour suivre les actions de formation de préparation aux examens et concours. (Article 21 du décret n°2007-10 du 15 octobre 2007 et pour les agent·es non titulaire, article 6 du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007).
- Des informations utiles sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>
- Consultez les attendus et les rapports de jury des sessions précédentes pour comprendre les exigences de l'examen.
- Pratiquez avec les annales des épreuves passées pour vous familiariser avec le format et le niveau de difficulté.
- Prenez connaissance des arrêtés fixant la composition des jurys pour savoir qui évaluera les épreuves.
- Vérifiez les programmes des épreuves pour connaître les sujets qui seront abordés.
- Consultez les plannings des épreuves orales.
- Retrouvez les résultats d'admissibilité et d'admission pour connaître votre statut après chaque épreuve.
- **Des formations d'aide à la préparation :**
- Vous pouvez consulter le site Internet de la formation continue : <https://formco.agriculture.gouv.fr/>

- Des formations « Dossier RAEP » et « Préparation à l'oral » pour vous accompagner sont proposées par certaines délégations régionales Formco. ↵

Pour accéder aux offres interministérielles, elles sont consultables [sur le site Internet de gestion de l'offre de formation interministérielle « Safire »](#)

Bon courage à toutes et à tous.

Vos élu·es de l'Élan commun